

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 23 JUIN 2016

Lieu : Commune de Saint-Michel-de-Lapujade

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS
DE LA SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016

* * *

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt-heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel de Lapujade, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 52 (dans l'attente du remplacement de M. Thierry KADOUCHE, décédé le mois dernier)

36 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Eric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Christian MALANDIT-SALAUD, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

2 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON (pour M. Serge ISSARD, Maire de Bagas, excusé), Mme Christine DARNAUZAN (pour M. François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil, excusé)

* * *

3 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monséjour), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (Élu de La Réole), Mme Marie CHINZI (Élue de Monséjour), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de St Vivien de Monséjour), Mme Patricia BROUSSE (Elue de Monséjour), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET (Président de la CdC, Maire de Pondauret)

* * *

5 titulaires absents excusés mais non suppléés : M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Solange MENIVAL, M. Thierry GOURGUES.

* * *

6 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF, Mme Christine CABOS, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, M. Joël DOUX, M. Gilbert ALAMINOS.

* * *

4 suppléants non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO, Mme Sylvie VERDOUX, Mme Mireille GRIMALDI, M. Pierre
Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

1

Direction Générale des Services (DGS)

Siège administratif : 81, rue Armand Caduc - 33 190 La Réole - Tél 05 56 71 71 55 - Fax : 05 56 71 23 37

E-mail: dgs@reolaisensudgironde.fr

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Christian MALANDIT-SALAUD, Maire de la Commune d'accueil.

* * *

Votants : 41

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi 23 juin 2016 en la salle des fêtes de la Mairie de Saint Michel de Lapujade.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice.

Le Maire de Saint Michel reçoit les élus, leur souhaite la bienvenue, présente rapidement sa commune avec les données principales et fait la promotion de sa zone AOC, des viticulteurs du coteau et des éleveurs qui sont en grande difficulté actuellement ; il fait la promotion du patrimoine de la commune dont l'église de Saint Michel qui est inscrite à l'inventaire supplémentaire du patrimoine historique (dont il fait une description détaillée ainsi que des travaux récents de restauration) et de l'autre église du village (village composé lui-même de 2 villages, de 2 bourgs) qu'on appelle « Eglise de Lorette » à laquelle est attachée une légende de l'apparition d'une vierge ; il rappelle également la présence d'une stèle de la résistance suite à la bataille de Lorette au cours de laquelle 60 soldats allemands issus de régiments SS ont été tués et plusieurs résistants ont été faits prisonniers.

Il invite ensuite l'assemblée à un pot de l'amitié à l'issue de la séance.

Le Président donne ensuite lecture des trois (3) pouvoirs qui lui ont été notifiés avant la séance et qui seront joints à la feuille de présence signée par les présents.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de la commune d'accueil.

Adoption du PV de la séance précédente à l'unanimité des votants, sans observation, sans remarque ni demande de modification.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état oralement par le Président des principales décisions prises par lui par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération numéro DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.
- Pas de remarque, ni de question de la salle.

* * *

AGENDA 21

- Demande de subvention au CD 33 (Département de la Gironde) pour le projet « 2 repas locaux par mois » dans nos structures enfance-jeunesse et petite enfance : afin de poursuivre et développer l'action engagée depuis trois ans maintenant d'approvisionnement en produits locaux (circuits courts) des restaurants scolaires et des lieux de production dans nos structures enfance jeunesse (ALSH et Multi-accueils), il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour financer une partie de l'ingénierie du projet (poste de chargée de mission « Agenda 21 ») ainsi que l'expérimentation lancée avec la société « Ferme en Sac » de ROAILLAN (pour la coordination, la livraison et la facturation des produits locaux ; *i.e.* un intermédiaire qui prend en charge toute la chaîne d'approvisionnement) et également afin de solliciter un diagnostic

"équipements" pour les cantines qui le souhaiteraient (diagnostic mené par le Département de la Gironde). La demande de subvention porte sur un montant de 4 000 euros.

- *Le dossier est présenté par le Président en l'absence du Vice-Président en charge du dossier, P. Lavergne. Il rappelle le contexte du projet et l'objet de la demande de subvention auprès du CD 33 : action valorisée à 11 600 euros et demande de subvention à hauteur de 4 000 euros. Il rappelle la difficulté actuelle d'organisation interne qui amène notre chargée de mission à être mobilisée sur une compétence « urbanisme », qui pour être chronophage empêche notre agent de consacrer plus de 20% de son temps à cette action « 2 repas locaux par mois ».*
 - *Le Maire de Gironde demande si le subventionnement du poste par le CD 33 est aujourd'hui terminé ou non ; il s'interroge sur la poursuite des actions Agenda 21 entamées précédemment à la fusion ; il déplore que toutes les actions anciennement entamées ont toutes été abandonnées (alors que des actions avaient été entamées par une commission « Agenda 21 »). Le Maire de Saint Michel abonde dans ce sens et regrette l'abandon des actions Agenda 21. Le Président propose de remettre à l'ordre du jour d'un prochain Bureau la question de la poursuite d'un Agenda 21. Le DGS précise que le poste de chargée de mission Agenda 21 a en effet été dédié à compter de 2015 à la nouvelle compétence « Documents d'urbanisme » et « Instruction des ADS » en tant que chef de service.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME

- Approbation de la modification du PLU communal de BERTHEZ : Suite à la mise à disposition du public et, après avoir tiré le bilan de la concertation, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du PLU de Berthez, ayant pour objet essentiellement l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Marchand (de 3 ha environ) à proximité immédiate de la Mairie, des équipements publics et de la desserte de l'assainissement collectif avec, en corollaire, la réorganisation des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) de cette zone et la modification de zone afférente. Une notice jointe à la présente note de synthèse expose plus en détails l'objet de la modification, ainsi que le bilan de la concertation (cf. annexe 1 au présent compte-rendu). Le dossier complet du projet de modification peut-être fourni sur demande auprès de l'administration de la CdC.
- *Le Président rappelle les considérations qui ont conduit à cette demande de modification, les modifications permises par la « loi Macron », les avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA) mais indique également l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Le Président rappelle que l'avis du commissaire enquêteur semble parfois tout à fait hors sujet avec des appréciations toutes personnelles sur les effets macro-économiques voire géopolitiques de l'urbanisation en milieu rural. Le Président rappelle que selon le rapport écrit de notre avocat, l'avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur ne nous est pas opposable en droit. Avant de donner lecture du projet de délibération, le Président donne la parole au Maire de Berthez. Le Maire de Berthez indique qu'il considère l'avis du commissaire enquêteur comme étant totalement partisan et qui ne tient pas compte des avis par exemple du SCOT ou de la CDPENAF. Le Maire indique qu'il va faire un courrier au Président du TA afin de signaler le comportement du commissaire enquêteur. Le Président rappelle à ce titre que le projet de modification prévoit une taille moyenne de parcelles ouvertes à l'urbanisation inférieures aux recommandations du SCOT.*
- Adoption à l'unanimité moins l'abstention de M. Guy DUBOUILH, Maire de Berthez.

* * *

- Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de LOUPIAC-DE-LA-REOLE : Suite à l'institution du DPU sur la parcelle cadastrée ZC 22 de la commune de Loupiac-de-La-Réole lors du conseil communautaire du 14 avril 2016, il est proposé au conseil communautaire de délégué l'exercice du DPU sur cette parcelle.
- *Le Président donne la parole au Maire de la commune concernée qui indique son souhait de préempter un*

immeuble en quasi situation d'abandon avec un projet de réhabilitation en vue de créer du logement locatif communal.

- Adoption à l'unanimité moins l'abstention de Michel LATRILLE, Maire de Loupiac-de-la-Réole.

* * *

LECTURE PUBLIQUE

- Demande de subvention auprès du CD 33 (Département de la Gironde) concernant la création d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C pour la future médiathèque intercommunale de La Réole : Pour mettre en œuvre son Réseau de Lecture Publique (RELPL), la Communauté de Communes du Réolais a pris en compte d'une part les préconisations institutionnelles (Etat/DRAC et Plan Départemental de Lecture Publique du Conseil Départemental de la Gironde) et d'autre part les conclusions de l'étude de faisabilité du Cabinet Emergences Sud. Cette dernière a fait apparaître le retard du territoire en termes d'équipements, de collections, de services et de personnel. La structuration du réseau de lecture publique s'est concrétisée en avril 2016 avec l'ouverture au public de la 1ère tête de réseau : la médiathèque intercommunale Jean PAULY basée à Gironde sur Dropt. Concernant l'équipement basé à La Réole, La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est engagée sur le choix d'un maître d'œuvre en mai 2013 pour des travaux engagés depuis le 25 avril 2016. Ce projet de réhabilitation du rez de jardin du Prieuré aboutira à la création d'une future médiathèque dans des espaces plus accueillants et spacieux en adéquation avec les missions et les critères de la BDP et en adéquation avec les besoins et attendus de la population. A terme, ce réseau a vocation à fonctionner avec 9,5 Equivalent Temps Plein répartis de la sorte (hors emplois techniques et d'entretien) : 1 catégorie A (Directrice de service), 2 catégories B (chefs de service, responsables de sites) et 8 catégories C dont des temps non complets (agents de bibliothèque/médiathèque). La création de deux emplois est donc prévue à l'échéance 2017 en vue de l'ouverture de La Réole. La présente demande d'aide à l'emploi est réalisée pour la création de deux postes issus de la filière culturelle : un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B). L'agent sera responsable du site basé à La Réole. Il aura également vocation à participer à l'encadrement des étapes suivantes de l'évolution du réseau (remise à niveau et constitution des collections du réseau) + un poste d'Adjoint du patrimoine (catégorie C) qui viendra renforcer les équipes et participer à la mise en place du réseau. Le plan de financement de ces deux postes supplémentaires est le suivant :

DEPENSES								
	N(2017)	N+1(2018)	N+2(2019)	N+3(2020)	N+4(2021)	N+5(2022)	N+6(2023)	N+7(2024)
Cat B*	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€
Cat C*	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€
Total	55 000€							

*Salaire brut (non chargé des charges patronales) minimum à titre indicatif

		RECETTES							
		N(2017)	N+1(2018)	N+2(2019)	N+3(2020)	N+4(2021)	N+5(2022)	N+6(2023)	N+7(2024)
Cat. B	Subv CD33	16 100€	11 500€	11 500€	8 000€	7 500€	7 500€	5 800€	5 800€
	Avec bonif	16 116€	11 511 €	11 511€	8 008 €	7 507 €	7 507 €	5 806 €	5 806 €
Cat. C	Subv CD33	11 200€	8 000 €	8 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000€	4 000 €	4 000 €
	Avec bonif	11 211€	8 008 €	8 008 €	6 006 €	5 005 €	5 005 €	4 004 €	4 004 €
Total		27 327€	19 519 €	19 519 €	14 014 €	12 512 €	12 512 €	9 810 €	9 810 €
Auto F		27 673€	35 481 €	35 481 €	40 990 €	42 488 €	42 488 €	45 190 €	45 190 €

- *Le VP en charge du dossier rappelle que les deux postes concernés correspondent exactement aux créations prévues et réalisées pour la médiathèque de Gironde sur Dropt (même objet et même volume de création). Le VP rappelle la volonté de la CdC de rester dans une enveloppe de créations de postes raisonnables et absorbables par la CdC dans un délai court.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

- Demande de subvention globale auprès du CD 33 et de la DRAC concernant les acquisitions de mobilier et de fonds documentaire pour la future médiathèque de La Réole : Afin d'ouvrir l'équipement basé à La Réole dont les travaux sont en cours de réalisation, il est important d'équiper la bibliothèque en collections d'imprimés, de documents sonores et vidéos. Un marché d'acquisition va être lancé pour l'acquisition du fonds documentaire initial de la médiathèque intercommunale de La Réole. Un marché de différents lots (ouvrages de fictions pour adultes ; pour jeunesse ; documentaires pour adultes et jeunesse ; Bandes Dessinées ; Documents audio ; DVD de fictions et documentaires pour adultes et jeunesse ; jeux vidéos) est en cours d'élaboration pour une durée de deux ans pour la constitution des collections initiales (soit 16 895 documents au total). La collectivité demeurera vigilante vis-à-vis de différents critères (représentativité éditoriale, conseils, partenariats, etc.) ainsi qu'à la méthodologie d'accompagnement pour la constitution de ce fonds de base. La présente demande de subventions, auprès du CD 33 ainsi que de la DRAC, est réalisée pour l'accompagnement dans le cadre de l'acquisition des collections de la médiathèque intercommunale de La Réole ainsi que dans le cadre du volet acquisition du mobilier pour cette future médiathèque. Concernant le mobilier, la collectivité est en discussion avec le maître d'œuvre de l'opération afin qu'il nous propose une mission complémentaire d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour le marché de mobilier (sur le modèle de ce qui s'est fait pour la médiathèque Jean PAULY). Les montants sollicités de subvention pour ces deux opérations sont les suivants :

Médiathèque intercommunale de La Réole (2016-2017)

Type d'opérations	Coût estimatif	Recettes (dont subventions sollicitées)
1 – Mobilier	135 000€ HT	- Etat : 67 500€ (50%) - CD 33 : 27 000€ (20%) - CdC : 40 500€ (30%)
2 - Acquisitions	175 000€ HT	- Etat : 87 500€ (50%) - CD 33 : 52 500€ (30%) - CdC : 35 000€ (20%)

- *Le VP rappelle l'objet de la demande de subvention. Il rappelle que les acquisitions de fonds documentaires sont fortement subventionnées à l'ouverture des structures et permettent de récupérer la TVA pendant 2 ans. Le VP rappelle l'avancée des inscriptions à la médiathèque de Gironde ainsi que l'objectif d'ouverture de la future médiathèque de La Réole.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

VOIRIE

- Demande de subvention FDAVI 2016 (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale) auprès du CD 33 (Département de la Gironde) : Il est proposé de délibérer afin de demander une aide au Conseil Départemental pour la réalisation du programme des travaux de grosses réparations sur les voies communales d'intérêt communautaire. Le montant du programme validé par la commission voirie du 14/06/16 est estimé à 377 583 € HT, soit 453 100 € TTC. Une partie de ces travaux est éligible au Fond Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale 2016 (FDAVI 2016). Le Conseil Départemental apporte son soutien financier à cette opération au titre du FDAVI à hauteur de 20% des travaux HT éligibles, pondéré par le coefficient de solidarité de 0,91. Le plafond des dépenses s'obtient par le calcul suivant : 25 000 € x nb de communes x % voirie d'intérêt communautaire x CDS soit pour la CCCRS : 25 000 x 36 x 61% x 0.91 = 499 590 € HT). Le montant des travaux éligibles s'élève à 369 670 € HT (tous les travaux ne sont pas éligibles selon le règlement d'intervention du Département). Il s'agira donc de délibérer pour demander une subvention de 67 280 € au titre de l'année 2016.

- *Le VP en charge du dossier rappelle que l'information de la « réouverture » d'un fonds FDAVI (qui avait existé mais qui avait été supprimé il y a plusieurs années) a été connue tout récemment et surtout bien après le vote du budget et après également la répartition du FDAEC 2016 (entre les communes et la CdC). Le VP donne le détail des modalités de calcul du FDAVI 2016. Il donne également des informations sur le marché de grosses réparations de voirie 2016 et donne les montants d'assiette éligibles en 2016. Le VP rappelle que la subvention demandée est de l'ordre de 67 280 euros.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

SPORT

- Approbation de l'avenant numéro 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le parvis de la salle multisports communautaire d'Auros : Par délibération de juin 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec la commune d'Auros afin de lui confier une maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux de viabilisation, d'éclairage public et de construction du parvis de la

future salle multisports située à Auros (3 lots : voirie/assainissement, réseau AEP, réseau électrique et télécom pour éclairage public et raccordements); ceci afin de permettre une homogénéité des aménagements proposés avec le reste de l'éco-quartier communal aux alentours ainsi que de bénéficier des marchés de travaux globaux passés par la ville d'Auros sur ces aménagements urbains du quartier. Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer un avenant afin de modifier certaines dispositions notamment : la commune doit refacturer toutes taxes comprises (TTC) les dépenses de travaux qu'elle supporte pour le compte de la CdC, afin que cette dernière puisse intégrer l'intégralité du montant TTC dans son patrimoine et percevoir le FCTVA et non HT comme prévu à l'origine ; la commune a souhaité finalement (contrairement aux engagements initiaux) refacturer au fur et à mesure des situations de paiement de travaux alors que la convention prévoyait une refacturation en fin d'opération. Le montant TTC s'élève donc désormais à 76 311.61 euros TTC, les crédits nécessaires (en TTC) étant bien prévus au BP 2016 depuis le vote du BP en avril dernier.

- Le VP en charge du dossier, JL Saumon, rappelle l'objet de l'avenant mais rappelle surtout que les crédits sont déjà prévus au BP 2016. Il rappelle qu'on intègre désormais le montant TTC des travaux mais que la CdC récupère la TVA sur ces dépenses. Il rappelle, en aparté, le prochain redémarrage des travaux suite à des problèmes d'imperméabilisation du sol.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) au budget principal de la collectivité - Exercice 2016 : Il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget principal par décision modificative n°2016-001 pour prendre en compte un complément pour l'assurance dommage ouvrage du gymnase communautaire (2 800 euros), le financement d'un logiciel de gestion de la police municipale proposé à la carte par le syndicat Gironde numérique pour la commune de La Réole et qui sera refacturé à la commune (1 380 euros), l'augmentation du montant des frais de fauchage et faucardage (6450 euros) financé en partie par la prise en compte dans le FCTVA (6 250 euros), ainsi que le financement partiel (50% en 2016 sous forme de fonds de concours au syndicat des gens du voyage de Langon) de l'aire d'accueil de grand passage (6 250 euros).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	précisions	Dépenses	Recettes
D-615231 -822-Voirie : Entretien des voiries	Marché de faucardage	6 450,00 €	
D-6162-414-Sport-: Assurance construction	Assurance dommages ouvrage gymnase d'Auros	2 730,00 €	
D-6288-020-AG: Autres prestations extérieures	accès logiciel ePM géré par GN	1 380,00 €	
Chapitre D-011- charges à caractère général		10 560,00 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement		6 250,00 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		6 250,00 €	
D-6718-020-AG Charges exceptionnelles		-9 180,00 €	
Chapitre D-67 Charges exceptionnelles		-9 180,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 630,00 €	
R-70845-020-AG Remboursement par des communes membres du GFP			1 380,00 €
Chapitre R-70 :Produits des services			1 380,00 €
R-777-822-Voirie-: Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			6 250,00 €
Chapitre R-042 Opérations d'ordre entre sections			6 250,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			7 630,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	précision	Dépeneses	Recettes
D-2031-822-Voirie - Etudes	Etude portance d'un pont	4 068,00 €	
Chapitre D- 20 Immobilisations incorporelles		4 068,00 €	
D-204172-020-AG : Subvention d'équipement	Participation à la réalisaiton d'une aire d'accueil	6 250,00 €	
Chapitre D-204-subventions d'équipement		6 250,00 €	
2315-822-Voirie Travaux en cours	ventilation des crédits vers l'étude de portance du pont	-4 068,00 €	
Chapitre D-23 Immobilisations corporelles en cours		-4 068,00 €	
D-102291-822-Voirie: reprise sur FCTVA	FCTVA du faucardage	6 250,00 €	
Chapitre D-040-Opérations d'ordre entre sections		6 250,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 500,00 €	
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement			6 250,00 €
Chaptire R-021- Virement de la section de fonctionnement			6 250,00 €
R-10222-822-Voirie: FCTVA	FCTVA du faucardage		6 250,00 €
Chapitre R 10-Dotations, fonds divers et réserves			6 250,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			12 500,00 €
TOTAL GENERAL de la DM		20 130,00 €	20 130,00 €

- Le Président donne le détail des inscriptions budgétaires prévues dans cette DM ainsi que les motifs des dépenses prévues et leur mode de financement. Il s'arrête sur le projet de création d'une aire de grands passages sur la CdC du Sud Gironde (Langon) : il donne la genèse du projet et les motifs qui conduisent aujourd'hui (obligations liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui s'imposent aux CdC) à la réalisation de ce projet. B Castagnet rappelle que tant que la CdC n'aura pas satisfait à l'obligation de création d'une aire de grands passages, la CdC ne disposera pas des moyens juridiques pour faire procéder aux diligences nécessaires pour faire évacuer l'occupation illégale des terrains lors des grands passages. JL Saumon rappelle que la dépense envisagée a été divisée en trois parts égales entre les 3 CdC du Bazadais, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (Langon).

- P. Monto donne des précisions sur l'étude de portance du pont sur le Dropt de Casseuil qui sert essentiellement à du trafic de PL pour le transport de bois extraits de parcelles forestières avoisinantes (pour près de 80 ha au total sur Casseuil et Gironde sur Dropt). B Castagnet rappelle qu'il est important d'assurer les conditions optimales pour l'exploitation forestière qui est une activité importante pour notre territoire.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

- Décision Modificative (DM) au budget annexe « La Réole Ecopôle » de la collectivité - Exercice 2016 : Il y a lieu d'ajuster les crédits du budget annexe Ecopôle par décision modificative n°2016-001 pour prendre en compte des travaux complémentaires afférents à la vente de terrains sur la zone d'activités Ecopôle pour 8 000 euros HT.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	DM2016_01	Commentaires
D-6045 Achat d'études, prestation de services	4 000,00 €	recalage de plan de composition + constat d'affichage
D-605 Achat de matériel, équipements et trav	4 000,00 €	2 DA pour vial + Pujolas
Chapitre D-011- Charges à caractère général	8 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	DM2016_01	Commentaires
R-71355 Variation de stocks	8 000,00 €	Augmentation du stock final
Chapitre R-042- Opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	
INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM2016_01	Commentaires
D-3555 Terrains aménagés	8 000,00 €	Augmentation du stock final
Chapitre D-040- Opérations d'ordre entre secti	8 000,00 €	
D-2313 Travaux	-8 000,00 €	ajustement de l'enveloppe travaux
Chapitre D-23 -Immobilisations en cours	-8 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	

- *Le Président donne le détail de la DM. Il en profite pour donner des détails sur les projets en cours sur l'Ecopôle de Loupiac de la Réole : un garage PL, un centre de contrôle technique et une brasserie artisanale de bière.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

- Modification dans la demande de subvention FDAEC 2016 auprès du CD 33 : Il est rappelé que le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) est une subvention qui a pour objet d'aider les communes et les communautés de communes à la réalisation de travaux de construction, de rénovation sur des bâtiments communaux, de voirie ou d'acquisition de matériel. Pour mémoire, le conseil communautaire a accepté la réalisation de 400 000 euros HT de travaux de voirie pour l'exercice 2016 et a sollicité par délibération une subvention de 76 722 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2016. La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde gère en effet une grande partie du linéaire de la voirie communale, désormais classée en voirie d'intérêt communautaire par la définition de l'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016. Le financement de ces travaux a fait l'objet d'une répartition du FDAEC au profit de la CdC dont les modalités ont été débattues et entérinées lors du bureau communautaire du 31 mars 2016. Compte-tenu de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du Fonds départemental d'aide à la voirie intercommunale (FDAVI) qui sera débattu lors du présent conseil communautaire, il est proposé de déposer une demande au FDAVI pour financer la voirie et d'utiliser l'enveloppe FDAEC pour le financement des investissements de la collectivité suivants :

Services	Type d'investissement	Montants HT
ST / Voirie	Matériel voirie/cuve mobile GNR	955,84 €
	Matériel voirie/Débroussailleuse / Tronçonneuse	1 249,69 €
	Travaux de grosses réparations de voirie+mise en sécurité suite à intempéries+ réfection de réseau Eaux pluviales Hors programme annuel voirie financé par la FDAVI (Reprise travaux grosses réparations, VC 8 Lamothe, Travaux abattage St Michel VC 2, Travaux abattage St Michel VC 1, Réparation VC 2, Travaux urgents, Travaux Monsegur VC 14, Travaux VC 3 Pondaurat, Travaux Puybarban Canalisations)	32 455,79 €
	Travaux siège La Réole	9 356,00 €
	Sous-total voirie+ Services techniques	44 017,32 €
Urbanisme	matériel informatique + logiciels SIG et instruction	10 144,00 €
	Mobilier Autorisation Droit du sol	439,00 €
	Sous-total urbanisme	10 583,00 €
Culture	Acquisition sono	4 060,00 €
	Mobilier ecole de musique	697,00 €
	Sous-total culture	4 757,00 €
Sport	Matériel sportif	1 157,97 €
ALSH	Matériel pédagogique + informatique Accueil de loisirs de La Réole (Aspirateur + climatiseur)	656,10 €
	Matériel informatique Accueil de loisirs de Monségur (2 PC)	1 154,00 €
	Matériel informatique et pédagogique Accueil de loisirs de Savignac (store, 2 cantines métal, 3 Tipis)	1 091,92 €
PRJ	Matériel informatique et pédagogique Accueil jeunes Auros	822,00 €
	Matériel informatique et pédagogiques Accueil jeunes La Réole (CISPD)	822,00 €
	Sous-total enfance, jeunesse	4 546,02 €
Multiaccueil	Matériel pédagogique et mobilier Multi accueil d'Auros	740,26 €
	Matériel pédagogique (Radio/CD, Mobilier) Multiaccueil de la La Réole	884,98 €
	Matériel informatique Mutiacueil + RAM de Monségur	1 107,90 €
	Electroménager (Lave linge, sèche-linge) au MA d'Auros	4 975,50 €
	Sous-total petite enfance	7 708,64 €
Administration générale		
	licences-logiciels (3 licences Msoffice)	687,00 €
	matériels informatiques (2PC fixe + un portable)	1 195,00 €
	mobilier bureau (5 Fauteuils +1 armoire)	1 208,50 €
	plaques signalétiques des bâtiments de la Cdc	1 179,80 €
	sous total Administration générale	4 270,30 €
Tourisme	mise à jour de la signalétique touristique	25 196,00 €
	TOTAL	102 236,25 €

- *Le Président rappelle que lorsque nous avons fléché les crédits de FDAEC 2016 sur les travaux de voirie, nous n'avons aucune information sur un possible FDAVI. Il indique donc que nous sommes désormais contraints, si nous souhaitons bénéficier en 2016 du FDAEC, de présenter des demandes et des assiettes de subventions différentes du programme de voirie 2016.*
- *P. Monto rappelle que le montant de l'assiette indiqué sur la note de synthèse n'est pas le bon car le projet de délibération a été modifié jusqu'au dernier moment et jusqu'au jour même du présent conseil.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

- Fixation des Attributions de Compensation (AC) définitives 2016 des 36 communes membres de la CdC :
Pour mémoire, la CdC a pris acte par délibération du rapport de la CLECT du 4 avril 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, lecture publique et urbanisme. A ce jour, le rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux - 50% de la population ou 50% des conseils municipaux - 2/3 de la population). Il est donc proposé par délibération de la CdC de fixer les attributions de compensation (AC) selon l'hypothèse n°2 (1600€/km en investissement + 450 €/Km pour l'ensemble des communes) du rapport de la CLECT, comme suit pour l'année 2016 puis à compter de l'année 2017 (et les années suivantes) :

Hypothèse 2 - Dérogatoire - 1600€/KM Investissement + 450 €/km fauchage+ 450€/km pour le Pays d'Auros

Communes	Attribution de compensation 2015		Coût de la charge Voirie	Coût de la charge Bibliothèque	Coût de la charge PLU	Attribution de compensation 2016	
	Versée par la CDC	Versée par la commune				Versée par la CDC	Versée par la commune
Allias	75 383,00 €		1 237,68 €		9 728,57 €	64 416,75 €	
Auros	102 370,00 €		920,13 €	4 777,65 €		96 672,22 €	
Bagas	257,00 €		3 406,30 €				3 149,30 €
Barie		10 582,00 €	371,04 €				10 953,04 €
Bassanne		4 976,00 €	360,20 €				5 336,20 €
Berthez		1 671,00 €	404,49 €		4 890,37 €		6 965,86 €
Blaignac		3 111,00 €	6 604,75 €				9 715,75 €
Bourdelles	18 860,00 €		99,00 €			18 761,00 €	
Brannens	36 754,00 €		187,38 €			36 566,62 €	
Brouqueyran		4 343,00 €	213,84 €				4 556,84 €
Camiran	813,00 €		2 772,60 €				1 959,60 €
Casseuil	12 668,00 €		2 603,50 €			10 064,50 €	
Floudès		4 366,00 €	4 214,10 €				8 580,10 €
Fontet	70 991,20 €		15 556,90 €			55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €					4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	505 390,74 €		2 635,20 €		693,85 €	502 061,69 €	
Hure	5 179,00 €		639,00 €			4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 879,00 €		832,50 €			26 046,50 €	
Les Esseintes	81 547,00 €		9 467,20 €			72 079,80 €	
Loubens		10 283,00 €	7 160,95 €				17 443,95 €
Louplac-de-la-Réole	19 262,47 €		14 360,00 €		9 070,17 €		4 167,70 €
Mongauzy	7 044,00 €		2 676,80 €	460,00 €		3 907,20 €	
Monségur	55 074,00 €		6 527,25 €			48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €					9 635,00 €	
Morizès		9 707,30 €	3 351,85 €				13 059,15 €
Noallac		200,37 €	342,00 €				542,37 €
Ponducat	50 555,00 €		677,32 €		5 603,61 €	44 274,07 €	
Puybarban	9 488,00 €		545,90 €			8 942,10 €	
(La) Réole	1 087 208,49 €		3 459,85 €		55 610,95 €	1 028 137,69 €	
Roquebrune		7 005,00 €	5 904,00 €				12 909,00 €
Savignac	88 748,00 €		396,25 €	1 986,33 €	7 199,62 €	79 165,80 €	
St-Exupéry		2 502,00 €	4 428,25 €				6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		13 952,22 €	20 671,50 €				34 623,72 €
St-Michel-de-Lapujade		10 744,73 €	7 389,20 €	-773,00 €			17 360,93 €
Saint-Sève		4 246,00 €	5 353,85 €				9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		10 137,00 €	6 397,65 €				16 534,65 €
TOTAL	2 268 106,90 €	97 826,62 €	142 168,43 €	6 450,99 €	92 797,14 €	2 113 251,98 €	184 388,26 €
	2 170 280,28 €		241 416,56 €			1 928 863,72 €	

L'attribution de compensation provisoire 2017 tient compte du retrait de la charge en matière d'urbanisme. Le montant pourrait être revu en fonction des coûts définitifs de cette charge.

Communes	Attribution de compensation provisoire 2017	
	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	74 145,32 €	
Auros	96 672,22 €	
Bagas		3 149,30 €
Barie		10 953,04 €
Bassanne		5 336,20 €
Berthez		2 075,49 €
Blaignac		9 715,75 €
Bourdelles	18 761,00 €	
Brannens	36 566,62 €	
Brouqueyran		4 556,84 €
Camiran		1 959,60 €
Casseuil	10 064,50 €	
Floudès		8 580,10 €
Fontet	55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	502 755,54 €	
Hure	4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 046,50 €	
Les Esseintes	72 079,80 €	
Loubens		17 443,95 €
Loupiac-de-la-Réole		-4 902,47 €
Mongauzy	3 907,20 €	
Monségur	48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €	
Morizès		13 059,15 €
Noaillac		542,37 €
Pondaurat	49 877,68 €	
Puybarban	8 942,10 €	
(La) Réole	1 083 748,64 €	
Roquebrune		12 909,00 €
Savignac	86 365,42 €	
St-Exupéry		6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 623,72 €
St-Michel-de-Lapujade		17 360,93 €
Saint-Sève		9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		16 534,65 €
TOTAL	2 192 088,58 €	170 427,72 €
	2 021 660,86 €	

Dans ce cas 2a, l'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun. Les AC doivent donc être fixées par des délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et de chaque commune à la majorité simple du conseil municipal. A défaut d'accord, retour au calcul légal. Le Conseil communautaire ne pourra plus que fixer les AC selon la méthode de droit commun.

- *Didier LECOURT, Président de la CLECT, rappelle les conditions et le résultat des travaux de la CLECT 2016. Il rappelle que les communes de l'ex CdC du Pays d'Auros ont accepté par solidarité une révision de leur AC pour les coûts de faucardage. Le Président rappelle l'importance de trouver un consensus sur cette révision partielle des AC des communes si l'on souhaite un jour réviser plus globalement les AC. Le DGS rappelle les conditions juridiques du vote et la nécessité absolue pour toutes les communes de délibérer de manière concordante avec la CdC dans un délai le plus court possible.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

- Répartition de l'enveloppe globale de FPIC 2016 de notre ensemble Intercommunal (EI) : La loi de finances 2011 a institué un mécanisme de péréquation horizontale des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, dont la CdC du Réolais en Sud Gironde fait partie. Au titre de 2016, l'Ensemble Intercommunal (ou EI) est bénéficiaire de 591 141 euros, soit 120 289 euros de plus qu'en 2015 pour le territoire (+25% environ). La répartition dite « de droit commun », entre la communauté de communes et les communes s'effectue en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). Par conséquent, en application de la répartition de droit commun, compte tenu du CIF calculé par les services fiscaux à 0,233117 la communauté de communes devrait recevoir 137 805 euros, soit une perte de 59 171 euros par rapport au montant perçu en 2015 et les communes encaisseraient 453 336 euros, soit 179 460 euros de plus qu'en 2015. Le CIF 2016, qui sert à la répartition entre la communauté et les communes, a été manifestement calculé de façon erronée, compte tenu d'une prise en compte incorrecte de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) sur une partie du territoire. Pour préserver l'équilibre du budget de la communauté de communes, il a été proposé en Bureau communautaire le 9 juin dernier un vote dérogatoire libre qui n'a pas recueilli l'unanimité. Pour mémoire, il est possible de répartir le FPIC de façon dérogatoire :

1 - Soit selon une répartition dite « à la majorité des 2/3 ». Celle-ci doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le reversement est réparti entre la communauté de communes et ses communes membres librement sans pouvoir s'écarter de plus de 30% du droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction des trois critères précisés par la loi :

1/ de leur population DGF,

2/ de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,

3/ du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté de communes.

Les critères retenus par la CdC sont les suivants : la population, l'écart de revenu, le potentiel fiscal et le potentiel financier. Ces modalités n'ont pas pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2 - Soit selon une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, le reversement est réparti librement suivant des critères propres à la collectivité. Cette répartition nécessite de recueillir :

- Soit l'unanimité au sein du conseil communautaire dans un délai de 2 mois, suivant la notification ;
- Soit la majorité des 2/3 du conseil communautaire, avec approbation concordante de tous les conseils

municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter les montants de répartition dérogatoire dite aux « deux tiers (2/3) » de l'enveloppe FPIC 2016 et d'autoriser ainsi le Président à diminuer les recettes du PFIC inscrites au Budget primitif 2016 selon les montants suivants :

COMMUNES	FPIC 2016 (répartition dérogatoire 1 maxi 30%)
AILLAS	16 524 €
AUROS	21 400 €
BAGAS	7 579 €
BARIE	7 747 €
BASSANNE	2 330 €
BERTHEZ	6 007 €
BLAIGNAC	7 457 €
BOURDELLES	2 043 €
BRANNENS	4 288 €
BROUQUEYRAN	5 474 €
CAMIRAN	9 716 €
CASSEUIL	8 209 €
ESSEINTES	4 259 €
FLOUDES	2 833 €
FONTET	17 489 €
FOSES ET BALEYSSAC	4 287 €
GIRONDE SUR DROPT	15 757 €
HURE	11 881 €
LAMOTHE LANDERRON	26 690 €
LOUBENS	7 116 €
LOUPIAC DE LA REOLE	12 248 €
MONGAUZY	14 033 €
MONSEGUR	32 434 €
MONTAGOUDIN	4 020 €
MORIZES	12 787 €
NOAILLAC	11 486 €
PONDAURAT	10 512 €
PUYBARBAN	10 828 €
REOLE	61 088 €
ROQUEBRUNE	6 651 €
SAINT EXUPERY	4 300 €
SAINT HILAIRE DE LA	9 403 €
SAINT MICHEL DE	5 458 €
SAINT SEVE	5 564 €
SAINT VIVIEN DE	10 119 €
SAVIGNAC	11 977 €
SOUS TOTAL 36 COMMUNES	411 994 €
Part Communauté de communes	179 147 €
Total enveloppe (communes + EPCI)	591 141 €

- Le Président rappelle l'augmentation nationale de l'enveloppe du FPIC, qui bénéficie à notre territoire. Le Président rappelle les modalités de répartition dite « de droit commun » du FPIC 2016 ; il indique que la CdC a analysé les données communiquées par l'Etat et en particulier le CIF que la CdC considère comme étant erroné : 0.23 communiqué par l'Etat quand la CdC aboutit à un calcul de 0.33, ce qui modifie complètement la répartition de droit commun. Il rappelle ensuite les conditions juridiques de la dérogation libre et de la dérogation plafonnée à + ou - 30% (cf. ci-dessus). Il rappelle que lors du dernier Bureau des Maires quatre (4) communes se sont opposées à une répartition dérogatoire libre. De ce fait, il propose donc ce soir au conseil communautaire une répartition dite à la majorité des « 2/3 » qui plafonne à +30% l'augmentation de la part de FPIC réservée à la CdC par rapport au droit commun.
- Le Maire de Camiran indique que lorsqu'il a été décidé de donner à la CdC une part du FPIC en 2015, cela devait s'accompagner d'une non augmentation des impôts, ce qui a été fait en 2015 mais pas en 2016. Le Maire de Camiran indique qu'il est opposé à la répartition proposée et qu'il souhaite que la CdC soit solidaire des communes et maintienne la répartition de droit commun afin de permettre aux communes de financer leurs projets. Le Président indique que le mauvais calcul du CIF a conduit à une perte sèche de l'enveloppe FPIC en droit commun pour la CdC où sa demande de révision.
- B Castagnet indique que le Département est en cours d'analyse exhaustive de l'évolution des dotations de l'Etat (de toutes les dotations) et prépare un document synthétique.
- Le Maire de Berthez demande si le recours sur le calcul du CIF peut entraîner une rétrocession des montants du FPIC « indument » perçus par les communes et/ou par la CdC.
- Adoption à l'unanimité moins 4 votes contre : Mme Brujère (Maire de Fossès et Baleyssac), M. Mercier (Maire de Camiran), M. Gauthier (Maire de Bassanne), M. Noffray (Maire de Puybarban).

* * *

En question diverse, le Maire de Saint Michel fait état de la situation très difficile d'une éleveuse de canards qui a été contrainte de contracter un emprunt de 10 000 euros. Il souhaiterait que la CdC, sous une forme à définir, et/ou le Conseil Départemental puisse aider cette agricultrice. Il rappelle d'ailleurs la récente tribune dans la presse du Président du Conseil Départemental sur les effets néfastes de la loi NoTRE sur le soutien possible aux petits artisans, commerçants et agriculteurs du territoire.

B. Castagnet prend la parole pour indiquer que les seules exceptions aujourd'hui tolérées par les services de l'Etat en termes d'interventions du Département au soutien économique local sont : le soutien aux filières touristiques ainsi que le soutien à l'outil productif pour les agriculteurs en situation de crise (ce que le Département a fait le premier et très rapidement dans le cadre de la crise avicole). B Castagnet rappelle qu'à ce titre le Département a apporté 125 000 euros d'aide directe à la coopérative Palmagri de notre territoire ainsi que des aides d'environ 4 000 par exploitation pour les petits exploitants. B Castagnet rappelle le soutien du Département à la filière avicole qui subit aujourd'hui un durcissement des normes qui oblige les exploitants et les coopératives à investir massivement alors même qu'ils sont en crise et en difficultés de trésorerie.

B. Castagnet rappelle, de manière plus globale, que le dispositif a permis d'aider à la création de 7 000 emplois dans l'économie locale, pour 70% d'entreprises situées en milieu rural et avec une moyenne de pérennité à 3 ans de 80% (ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale). Il insiste pour dire que le couple institué par la loi « Région / EPCI » doit aujourd'hui trouver un accord sur les modalités d'aide et de soutien à l'économie locale. Le Département essaye de continuer à jouer son rôle de soutien au tissu économique rural mais qu'il n'y a pas de volonté réelle aujourd'hui de la Région de permettre de continuer des dispositifs de soutien à l'économie locale. B Castagnet indique qu'il est probable que les CdC devront s'emparer très prochainement de règlements d'intervention qui permettent de soutenir les commerçants et les artisans ; il indique qu'il souhaite que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission Economie.

Le Président prend la parole pour donner le résultat en l'état (au 23/06/2016) des votes des communes pour l'extension de notre périmètre : 19 communes ont voté favorablement à l'extension et 16 communes défavorables (le seuil de population requis est atteint pour le vote favorable).

Il rappelle la nécessité de s'inscrire pour la journée du vendredi 1^{er} juillet pour la tournée en bus sur le

territoire de la CdC (en vue d'ateliers de travail sur le PLU intercommunal).

Il rappelle le prochain Bureau des Maires du 7 juillet à 18 heures à La Réole ainsi que le prochain Conseil Communautaire du 11 juillet à 20h30 à Saint-Sève. Il rappelle également la signature officielle de la convention élargie avec les organismes sociaux le 6 juillet prochain à 16 heures à Monségur.

Le VP à la culture rappelle la cérémonie du 28 juin à 18h30 pour un hommage à Thierry KADDOUCH.

Le Maire de Berthez indique que les communes sont démarchées par la société Préval-Risk pour une mise à jour du Document Unique et que cette société se présente comme étant mandatée par la CdC. Le DGS dément formellement cette information.

En l'absence d'autre question diverse, ni de demande d'intervention de la salle, le Président clôt la séance à vingt-trois heures en la forme accoutumée et en invitant les élus au pot de l'amitié.

*Fait à Saint Michel de Lapujade, le 23 juin 2016,
Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie conforme,
Pour copie au registre des délibérations,*



M. Francis ZAGHET
Président de la CdC du Réolais en Sud Gironde

ANNEXE 1 AU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

1/ Objet de la modification n° 1 du P.L.U. de Berthez

1. La modification porte en partie sur l'**ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU** du Marchand avec, en corollaire, la **réorganisation des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP)** de cette zone, ainsi que les **modifications de zonage**.

La commune de Berthez a pour objectif avec le projet d'urbanisation de créer une centralité plus importante, autour de la mairie, de l'église et de la salle des fêtes et ainsi de développer un bourg. Ce projet d'urbanisation était déjà défini dans le PLU avant cette modification.

Après avoir recherché, sans succès, un opérateur public susceptible de pouvoir créer un programme d'habitat locatif public axé sur la mixité sociale et générationnelle tel que prévu aux orientations d'aménagement et de programmation, la commune a décidé d'acquérir cette parcelle et de porter elle-même un projet d'aménagement en vue de la réalisation de terrain à bâtir.

De plus, depuis le raccordement au réseau collectif d'assainissement, ce secteur est désormais desservi par l'ensemble des réseaux permettant son urbanisation.

Au regard de ces éléments, le classement en zone 2 AU et les orientations d'aménagement et de programmation actuels ne sont plus justifiés.

2. La modification a également pour objet **d'adapter les dispositions du règlement de la zone AU aux nouvelles OAP** mais également **des zones A et N** pour tenir compte des dispositions de l'article 80 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

Cette modification aura pour effet de permettre la réalisation d'extensions et d'annexes aux habitations existantes dans ces zones à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site notamment.

3. La modification porte aussi sur la **réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°2** et d'en modifier l'objet.

Initialement prévu pour la création d'un espace vert collectif, cet emplacement réservé aura pour objet **la création d'un point d'arrêt de transport collectif**. La surface actuellement réservée de 3 561 m² sera réduite à 530 m².

4. Enfin, la modification porte sur la **modification du périmètre de la zone U** afin d'englober le secteur 1AUb dont les aménagements ont déjà été réalisés.

En effet, compte tenu de la réalisation, par la commune de Berthez, d'un lotissement conformément aux orientations d'aménagement prévues sur ce secteur, la zone concernée a perdu son caractère « à urbaniser ».

2/ Incidences sur l'environnement :

Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les zones Natura 2000, à savoir :

- A l'Ouest : « Réseau hydrographique du Beuve »,
- A l'Est : « Réseau hydrographique de la Bassanne ».

3/ Bilan de la concertation des personnes publiques associées

Aucun avis défavorable des personnes publiques associées.

Il est à noter quelques observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Ces observations ont bien été prises en compte dans la rédaction du nouveau règlement. La rédaction des articles A2 et N2 a été modifiée afin de préciser que :

- les extensions et les annexes ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- l'autorisation d'extension ou de création d'annexes est possible à compter de la date de modification du PLU dans des limites fixées par une surface maximum (m²) de surface de plancher (extension) ou d'emprise au sol (annexes).

4/ Bilan de l'enquête publique : population et Commissaire enquêteur

Une seule remarque recueillie auprès de la population. La demande porte sur la modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone N du PLU. Cette demande a été prise en compte dans la modification soumise au vote du conseil communautaire en modifiant les articles U7, A7 et N7 comme suit :

« Les constructions seront implantées à 3m minimum des limites séparatives.

Cette distance ne s'applique pas aux constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour l'extension des constructions existantes, l'implantation pourra être identique à celle de la construction existante.

Les annexes séparées de la construction pourront être implantées en limite séparative. »

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur. En effet, malgré le silence de la population et seulement quelques remarques de la DDTM et de la CDPENAF, le commissaire enquêteur se base sur une analyse très personnelle et militante du dossier pour établir ses conclusions et donner son avis.

